SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 3 mars 2021).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS, Fabienne BEAULIEU, Marie-Laure DENIS, Sandra GALLON, Emmanuelle GEVREY LE FEVRE, Natacha JOLY, Alexis LEMANISSIER, Christian LEREVEREND, Jean-Baptiste PROVENÇALLE, Hélène QUESNOT, Guy THOBIE, Thomas VANNINI.

Absents excusés : Nathalie OUTIN et Jean-Pierre PICQUENOT ayant donné procuration à Christian LEREVEREND.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents :13
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Sandra GALLON

Ajout à l'ordre du jour : M. le Maire demande au conseil municipal s'il l'autorise à ajouter à l'ordre du jour, dans les questions diverses, le sujet suivant : autorisation de demander des subventions supplémentaires au conseil départemental pour les travaux de rénovation de l'église. Ceci est accepté à l'unanimité.

Vaccination : Mme DENIS informe le conseil municipal que, dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19 à destination des personnes de plus de 75 ans, la Préfecture du Calvados a mis en place une équipe mobile de vaccination qui, sous certaines conditions, peut venir vacciner la population sur place dans les salles communales. Parmi celles-ci, il faut un minimum de 42 personnes volontaires de plus de 75 ans.
Un courrier a été envoyé à toutes les personnes concernées avec un coupon réponse pour l'inscription. Le nombre de 42 personnes inscrites a été dépassé et des habitants de communes environnantes se sont, elles-aussi, manifestées.
Mme DENIS a donc contacté la Préfecture pour obtenir une date. Elle est en attente de la réponse.

Viabilisation du lotissement Les Jardins de l'Ermitage : Les réseaux souples sont posés, hormis le réseau France Télécom. Il reste encore les travaux de l'entreprise Routière Pérez.

Maison ACSEA : Zak & P propose de trouver un acquéreur pour cette maison. M. le Maire n'y est pas défavorable dans la mesure où le prix de vente ne serait pas inférieur au prix indiqué dans la promesse de vente. Bien entendu, cela ne défait pas le promoteur de son engagement au cas où il ne trouverait pas preneur.

Souhait d'acquisition d'un chemin communal par des habitants de la commune : M. le Maire informe les membres du conseil que des habitants de la commune souhaitent acquérir un petit chemin situé aux Monts afin que leurs propriétés retrouvent davantage de cohérence. Leurs entrées se trouveraient en conséquence

modifiées. M. le Maire propose aux conseillers d'aller voir sur place avant toute décision lors d'une prochaine réunion de la commission voirie.

Défense incendie : M. le Maire a rencontré le Maire de la commune de Maizet au sujet du problème de sécurité incendie sur le secteur de Cautru. Une mutualisation entre les deux communes est envisagée afin de pallier à ce problème de sécurité.

Contrôle hygiène de la cantine de l'école : M. le Maire informe les membres du conseil que les services de l'Etat ont mené une inspection de l'hygiène juste avant les vacances d'hiver à la cantine de l'école, et cela de manière inopinée. Il indique qu'il a reçu dernièrement les résultats de cette visite : la mention « Très satisfaisant » a été obtenue, et il en félicite la responsable de la cantine.

Rencontres de la Restauration collective : la réunion est prévue le 16 mars à la salle polyvalente. Elle est ouverte à tous les acteurs de la restauration collective sur le territoire. Entre 20 et 30 personnes se sont inscrites.

Réunion de la commission budget : lundi 15 mars à 18h à la mairie.

2021/CR2-8 : DEVIS DU SDEC POUR LE REMPLACEMENT DU FOYER 08-027

M. le Maire présente le devis du SDEC pour le renouvellement du foyer 08-027, hors service, situé rue des érables. Le montant du devis s'élève à 786,83 € TTC, le montant de la contribution de la commune étant de 426,20 €, sans taxe. Il précise que le mât avait été changé il y a 2 ans, mais pas le foyer.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement du SDEC pour le renouvellement du foyer 08-027 ;**
- **Que la somme de 426,20 € à la charge de la commune sera à prévoir au compte 65548 du budget primitif 2021.**

2021/CR2-9 : PROJET DE CREATION D'UN CITY STADE / DEMANDE DE SUBVENTION APCR

M. le Maire présente au conseil municipal les devis qu'il a obtenus pour le projet de création d'un city stade sur la commune, très attendu par les jeunes : l'un de Sam & Co concerne le décapage sur une surface de 990 m², le terrassement, le fond de forme, la pose d'un géotextile, la mise en œuvre de tout venant, la pose de bordurettes et la mise en œuvre d'enrobés, et cela pour un montant de 46 613 € HT ; l'autre de la société AGORESPACE estimant à 60 281 € HT la mise en place d'un équipement multisports.

Le montant total estimatif des travaux, selon ces devis, s'élève à 106 894 € HT, soit 128 272,80 € TTC. M. le Maire précise que des devis seront demandés à d'autres entreprises pour une mise en concurrence. Le choix des devis retenus fera l'objet d'une décision ultérieure du conseil municipal.

Le montant de la dépense à prévoir pour ce projet sera inscrit au budget 2021.

M. LEREVEREND demande s'il ne serait pas opportun d'utiliser l'ancien terrain de basket afin de faire baisser le coût de l'aménagement du terrain. M. le Maire indique qu'il lui arrive de voir des jeunes jouer sur celui-ci, et que des personnes lui ont déjà demandé s'ils ne pouvaient pas l'utiliser pour la pétanque. En outre, M. LEREVEREND s'interroge sur la surface du terrain à encaisser, mentionnée sur le devis (990 m²) alors qu'un city stade a, en général, une surface d'environ 300 m². M. le Maire indique qu'il y a aussi la surface de la piste entourant celui-ci à prendre en compte en plus des 300 m². M. THOBIE ajoute que ces questions devront être étudiées en commission.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,** à l'unanimité :

- SOLLICITE la conclusion d'un contrat de 2 ans auprès du Conseil départemental, portant sur la période 2021-2022, et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet de création d'un city stade.

- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2021/CR2-10 : PROJET DE CREATION D'UN CITY STADE / DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ou DETR

M. le Maire informe les membres du conseil que le projet de création d'un city stade pourrait bénéficier d'une subvention DSIL ou DETR de la part de l'Etat.

Il demande l'autorisation au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention DSIL ou DETR pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De réaliser au cours de l'année 2021 le projet de création d'un city stade ;**
- **D'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DSIL ou DETR à la Préfecture et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande.**

2021/CR2-11 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2020

M. le Maire indique au conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité **:**

-d'approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021/CR2-12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

M. le Maire présente le compte administratif de l'année 2020 au Conseil Municipal qui l'examine. Il rappelle que, par délibération du 30 juin 2020, le conseil municipal avait décidé le report de 136 000 € en fonctionnement et l'affectation de 58 626,70 € en investissement, sur les 194 626,70 €, représentant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Le compte administratif de l'année 2020 s'établit ainsi :

Fonctionnement :	
Recettes	812 709,53 €
Dépenses	- 661 989,34 €
Résultat de l'exercice 2020	**+ 150 720,19 €**
Excédent antérieur reporté.....	**+ 136 000,00 €**
Excédent de clôture :	**286 720,19 €**

Investissement :	
Recettes	183 031,10 €
Dépenses	- 434 249,11 €
Résultat de l'exercice 2019 :	**- 251 218,01 €**
Excédent antérieur reporté :	**+ 304 452,02** €
Excédent de clôture :	**+ 53 234,01 €**

Hors de la présence de M. MAUGER, Maire, et sous la présidence de Mme BEAULIEU Fabienne, **le conseil municipal approuve,** à onze voix pour, deux voix contre et une abstention **:**

- le compte administratif du budget communal de l'année 2020, tel que présenté ci-dessus.

2021/CR2-13 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'ERMITAGE »

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Puis, le conseil municipal procède au vote du compte de gestion.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

-**d'approuver le compte de gestion du budget annexe du lotissement « les Jardins de l'Ermitage » du trésorier municipal pour l'exercice 2020**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021/CR2-14 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « Les Jardins de l'Ermitage » DE L'ANNEE 2020

M. le Maire présente le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe « Les Jardins de l'Ermitage » au Conseil Municipal qui l'examine.

Le compte administratif de l'année 2020 s'établit ainsi :

Fonctionnement :	
Recettes	724 547,09 €
Dépenses	- 394 547,09 €
Résultat de l'exercice 2020	**+ 330 000,00 €**
Déficit antérieur reporté	**- 0,43 €**
Excédent de clôture.....	**+ 329 999,57 €**

Investissement :	
Recettes	326 816,54 €
Dépenses	- 556 227,09 €
Résultat de l'exercice 2020 :	**- 229 410,55 €**
Déficit antérieur reporté	**- 122 656,54 €**
Déficit de clôture.....	**- 352 067,09 €**

Hors de la présence de M. MAUGER, Maire, et sous la présidence de Mme BEAULIEU Fabienne, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe « Les Jardins de l'Ermitage » de l'année 2020, tel que présenté ci-dessus.**

2021/CR2-15 : PROPOSITIONS D'ETUDES DU CABINET BABIN POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ENVISAGES

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de l'autoriser à demander une subvention DSIL rénovation énergétique à la Préfecture, en urgence, lors de la dernière séance. La demande a été déposée sur le site internet dédié à cette fin, et la Préfecture nous précise que cette subvention est conditionnée à un gain énergétique d'au moins 30 % suite aux travaux effectués. M. le Maire évoque la possibilité de devoir faire des travaux d'isolation de toiture à l'école élémentaire pour l'atteindre. Il a demandé au Cabinet BABIN, qui avait réalisé les études énergétiques de l'école maternelle, de nous

faire une proposition financière pour la réalisation d'audits énergétique à l'école élémentaire et à la mairie.
La proposition financière pour l'audit énergétique de la mairie s'élève à 2 000 € HT, soit 2 400 €. Celle concernant l'école élémentaire est de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.
M. LEREVEREND demande si la commune est toujours en Contrat d'Energie Partagée (C.E.P) avec le SDEC. Il ajoute que, dans ce cadre, la commune pourrait bénéficier d'une aide financière du SDEC à hauteur de 50% sur le montant hors taxe de ces devis, et qu'il serait opportun d'en faire la demande. M. le Maire indique qu'il va se renseigner à ce sujet.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer ces devis du Cabinet Babin, l'un d'un montant de 2 000 € HT pour l'audit énergétique de la mairie, l'autre de 2 500 € HT pour celui de l'école élémentaire, et ce, pour un montant total de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.**

2021/CR2-16 : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE COUVERTURE DE L'EGLISE

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires de couverture à l'église au niveau de la sacristie (située au nord, nord-est de l'église), dont la dernière rénovation remonte à 1965.

Il informe les membres du conseil qu'il a rencontré Mme DALIBERT du Conseil Départemental, mercredi dernier, pour faire un point sur la situation. Il lui a rappelé qu'il a dû faire face à de nombreux imprévus dans le cadre de la rénovation de celle-ci. M. le Maire ajoute que M. CAILLE fera prochainement aux conseillers municipaux la présentation de l'appareil qu'il propose pour remédier à l'humidité de la bâtisse.

L'entreprise LEPROVOST nous a transmis un devis d'un montant de 5 927,60 € HT, soit 7 113,12 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à signer ce devis de l'entreprise LEPROVOST d'un montant de 5 927,60 € HT, soit 7 113,12 € TTC ;**
- **de prévoir cette somme au compte 21318 du BP 2021.**

QUESTIONS DIVERSES :

2021/CR2-17 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE TRAITEMENT ET DE RENOVATION DE L'EGLISE

M. le Maire rappelle que de nombreux travaux imprévus sont apparus nécessaires au fur et à mesure des traitements et des travaux effectués sur l'église.

Il demande l'autorisation du conseil municipal de demander une subvention au conseil départemental pour des travaux supplémentaires de couverture concernant la remise en état de l'église. Il ajoute qu'une subvention devra aussi être demandée à celui-ci pour la maçonnerie, le drainage (demandé par l'expert Birmingham), les travaux d'électricité, la mise en place d'un appareil spécifique pour le traitement de l'humidité, et le mobilier.

Il propose aussi au conseil municipal de l'autoriser à demander une demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour les dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à effectuer une demande de subvention au Département pour les travaux supplémentaires de rénovation de couverture de l'église ;**
- **de l'autoriser à effectuer une demande de subvention au Département pour la 2ème phase de travaux et l'achat de mobilier dans le cadre de la rénovation de l'église ;**
- **d'autoriser M. le Maire à effectuer une demande de subvention DSIL à la Préfecture concernant les dépenses complémentaires pour la restauration de l'église.**

Fibre : M. BALLOIS demande où en sont les travaux de déploiement de la fibre. M. le Maire indique que les travaux auraient dus être réceptionnés fin février, mais que la date a été reportée et que tout n'est pas terminé. Pour les secteurs dits isolés, les habitants devront en faire la demande. M. le Maire ajoute qu'il n'est pas facile d'entrer en contact avec les bons interlocuteurs.

Travaux école maternelle : M. LEREVEREND demande à M. le Maire s'il a eu des réponses par rapport à ses inquiétudes sur l'isolation de l'école maternelle, et ce qu'il en est de l'étude finale qui devait être réalisée par le cabinet Babin. M. le Maire indique que celle-ci lui avait été transmise, et qu'elle était conforme aux attentes de la Région pour l'attribution de sa subvention. Il espère que les volets roulants qui doivent être mis en place prochainement auront un rôle bénéfique. Il ajoute qu'il demandera à l'entreprise CHESNEL la possibilité d'une fermeture centralisée. M. le Maire ajoute qu'il doit faire face à de nombreux dysfonctionnements : fuite d'eau du chauffe-eau à l'école maternelle, lave-vaisselle qui fuit à la cantine malgré plusieurs interventions de la société de maintenance, et coupures régulières de la chaudière de la mairie ayant pour conséquence une baisse de la température à l'école maternelle jusqu'au moment de la remise en route de celle-ci.

Site internet de la commune : Mme BEAULIEU informe le conseil municipal que la commission communication s'est réunie le samedi 6 mars en vue d'effectuer un travail de restructuration du site internet, en compagnie de M. TELLIER.
Lors de cette réunion, M. LACHEREZ, qu'elle avait contacté à plusieurs reprises pour lui demander son autorisation de garder le logo dont il est l'auteur, s'est présenté et a donné son accord à condition de la publication d'un texte (sur le site internet, le bulletin municipal et le flash info) qu'il a lu en présence des membres de la commission, afin d'avoir une reconnaissance de son travail en tant que bénévole. Cependant, depuis, M. LACHEREZ a fait parvenir un autre texte, sans possibilité de retouche, et dont le sens diffère du premier.
Les conseillers municipaux évoquent la possibilité de repartir à zéro pour la création d'un nouveau site internet. Cela sera évoqué lors de la prochaine réunion communication prévue le 20 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Pour le Maire empêché,
Fabienne BEAULIEU
1ère adjointe

MAIRIE DE Ste-HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados -